



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 8205

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le projet de loi visant à instituer un statut propre aux anciens prisonniers du Viet-minh. En particulier il lui signale la clause de durée de quatre-vingt-dix jours, profondément injuste, puisque ce sont précisément les premiers mois qui furent les plus préjudiciables à la santé des prisonniers, comme en témoignent les associations d'anciens prisonniers internes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il est envisagé de supprimer cette clause.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : comme il a été déclaré devant le Parlement à l'occasion de la discussion de son budget pour 1989, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se préoccupe tout particulièrement de la situation des anciens prisonniers détenus dans les camps du Viet-minh. C'est ainsi qu'un projet de loi a été mis au point et fait actuellement l'objet d'une étude interministérielle. En ce qui concerne la suggestion de l'honorable parlementaire tendant à supprimer la condition de trois mois de détention mise à l'attribution des droits ouverts par le projet de loi précité, il ne peut être envisagé de remettre en cause des bases de la législation relatives aux anciens combattants et aux victimes de guerre qui subordonne l'octroi d'un statut à une condition de durée (quatre-vingt-dix jours) exception faite des cas où est prouvé un préjudice physique imputable au fait de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8205

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 198